

**LES SAPEURS-POMPIERS ET LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE
À SAINT-LYS AUX XIX^e et XX^e SIÈCLES
– DONNÉES HISTORIQUES –**

(D'après les archives communales de SAINT-LYS)

Résumé chronologique

(Les faits énumérés dans cette rubrique sont développés plus amplement dans les chapitres suivants).

- ◆ 7 novembre 1820 : À l'occasion d'un important incendie dans la rue du Fort, la population se mobilise pour éteindre le sinistre sous la direction des élus, en dépit de l'absence d'un matériel spécifique de lutte contre le feu.
- ◆ 10 avril 1870 : Le Conseil municipal, présidé par le Maire Alphonse CAMIN, vote les crédits nécessaires pour l'achat d'une pompe à incendie.
- ◆ 19 février 1911 : Le Conseil municipal, présidé par le Maire Marius SAVIGNOL, vote le principe de l'achat d'une nouvelle pompe à incendie.
- ◆ Mai 1932 : La pompe à incendie fait l'objet de réparations.
- ◆ 31 mars 1935 : Le Conseil municipal, présidé par le Maire René BASTIDE, vote les crédits nécessaires en vue de l'édification d'un local sur la place de la volaille (actuelle place Jean Moulin) destiné à abriter la pompe à incendie.
- ◆ 1935 et 1936 : Le Sapeurs-pompiers de Toulouse interviennent à Saint-Lys pour combattre des feux de bâtiments.
- ◆ 8 décembre 1936 : Le Conseil municipal vote en faveur « *de la création d'un service de défense des communes contre l'incendie* », proposée par le Préfet.
- ◆ 7 mars 1939 : Le Conseil municipal vote en faveur de l'acquisition d'un « seau pompe », achat suggéré pour toutes les communes de France par le Président de l'« Association des Maires ».

- ◆ 29 mai et 5 septembre 1963 : Le Conseil municipal, présidé par le Maire Pierre VERDIER¹, vote deux délibérations demandant officiellement à la Préfecture la création d'un corps de sapeurs-pompiers volontaires sur la commune.
- ◆ 12 décembre 1963 : En réponse à la délibération du Conseil municipal de Saint-Lys du 5 septembre précédent, signature de l'arrêté préfectoral créant officiellement le corps de sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys (mais ce dernier n'aura d'existence effective qu'à partir du premier semestre 1965).
- ◆ 27 juin 1965 : Le corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lys, nouvellement créé, effectue sa première manœuvre d'entraînement aux abords du nouveau stade et près du lavoir de la gare (actuel boulodrome de plein air), avec remise des casques à l'issue. Monsieur Maurice SÉGALA est chef de corps, ayant pour adjoint Monsieur André LORIN.
- ◆ 1966 : Installation de la sirène d'alarme des pompiers sur le toit de l'hôtel de ville.
- ◆ Mai 1967 : Le corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lys comprend un effectif de seize personnes, dont un adjudant chef de corps et un sous-officier.
- ◆ De janvier 1967 à avril 1972, les véhicules et le matériel des sapeurs-pompiers de Saint-Lys occupent un garage appartenant à Monsieur et Madame André LAFFONT, situé avenue de la République, à l'emplacement d'une ancienne station-service.
- ◆ 29 juin 1972 : Le Conseil municipal vote en faveur de l'acquisition de l'immeuble situé à l'angle de la rue Libiet et de la rue du 8 mai 1945 (actuelle « école de danse » – « salle Catherine SERT ») afin qu'il puisse servir de garage aux véhicules et au matériel des sapeurs-pompiers de Saint-Lys. Mais ces locaux se révèlent particulièrement vétustes.
- ◆ 29 décembre 1973 : Le Conseil municipal vote l'approbation de principe en faveur de l'avant-projet de construction de la caserne de pompiers à Saint-Lys, rue d'Aquitaine (sur un terrain contigu au cimetière acheté par la commune en 1970).
- ◆ 24 septembre 1974 : Le Conseil municipal approuve le projet définitif de construction du Centre de secours, conçu d'après les plans de l'architecte départemental Pierre VIATGÉ.
- ◆ Décembre 1974 : Le coût total pour la construction du Centre de Secours fut estimé aux sommes suivantes :
 - « *Marché gré à gré avec entreprise COFFE* : 373.968,00 francs.
 - *Honoraires de l'architecte M. VIATGÉ* : 15.960,00 francs.

1 Monsieur Pierre VERDIER a été Maire de Saint-Lys du 25 février 1963 au 24 mars 1989 et Conseiller général du canton de Saint-Lys du 8 mars 1964 au 2 octobre 1988.

– [Total] : 389.928,00 francs ».

Le financement prévu pour cette construction fut le suivant :

- Subvention de l'État : 39.000,00 francs.
- Subvention du Département : 157.950,00 francs.
- Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts : 193.000,00 francs.

- ◆ De mars à octobre 1975 : Construction du Centre de secours, rue d'Aquitaine.
- ◆ Novembre 1975 : Mise en place d'une ligne téléphonique directe entre la Gendarmerie de Saint-Lys et le Centre de secours.
- ◆ 17 octobre 1977 : Arrêté préfectoral nommant Monsieur Maurice SÉGALA officier chef de corps (lieutenant) des sapeurs-pompiers de Saint-Lys.
- ◆ 20 mars 1978 : Signature du procès-verbal de réception définitive du bâtiment du Centre de secours.
- ◆ 1983 : Monsieur SÉGALA donne sa démission de chef de corps des sapeurs-pompiers de Saint-Lys (31 janvier). Monsieur André LORIN assure l'intérim, jusqu'à la nomination de Monsieur Germain LAFERRIÈRE à cette fonction (arrêté préfectoral du 17 mai). Parallèlement : Mise en place d'un appel sélectif des pompiers à domicile par voie radio en février 1983 (pour éviter le fonctionnement fréquent de la sirène, en particulier la nuit).
- ◆ 1986 : Rédaction du Règlement intérieur (ou Règlement de service) du corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lys.
- ◆ 25 janvier 1988 : Le Conseil municipal vote la dissolution du Corps de Sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys afin que ses effectifs puissent être intégrés au Corps Départemental des Sapeurs-pompiers de la Haute-Garonne, nouvellement créé, dans le cadre de la réorganisation du SDIS-31.
- ◆ 29 août 1989 : Date de la signature de la « *Convention de mise à disposition de biens immeubles à usage de centres de secours* » entre la commune de Saint-Lys (Maire : Jacques TROYES) et le Conseil Général de la Haute-Garonne, mettant le Centre de secours de Saint-Lys à la disposition du SDIS, dans le cadre de la « départementalisation » des Centres de secours de la Haute-Garonne.

Au-delà de cette date, les archives communales ne contiennent plus de document relatif à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys.

Procès-verbal rédigé le 7 novembre 1820 par Auguste DE QUEYRATS, Maire de Saint-Lys :

« À quatre heures du matin environ, de ce jourd'huy sept novembre mil-huit-cent vingt, le son des cloches, le cri des femmes et le bruit parti du quartier dit du château près de l'église de Saint-Lys, ont jeté l'alarme dans la commune, éveillé la population et appris que l'incendie s'était manifesté quelque part.

Aussitôt, M. ROLLINDES, notre adjoint, à portée des lieux, s'est mis en mouvement, a trouvé une grande partie des habitants de la ville en action, a fait appeler les ouvriers de la commune, a fait mouvoir tout ce qui était disponible, et a dirigé tous les secours que la localité permettait de porter à l'incendie manifesté et qui était en action dans la maison la plus voisine de l'église, occupée par la veuve de Joseph GAILLARDIE et autres.

Tous les secours pressants que la circonstance exigeait ont été apportés sur le champ et l'on s'est rendu maître du feu, en coupant une partie des bâtisses de la maison incendiée et des maisons voisines.

Pendant ces opérations, nous, Maire de la commune de Saint-Lys, chef-lieu de canton, arrondissement de Muret, département de la Haute-Garonne, avons été averti à notre domicile, à la campagne, du fléau qui affligeait la commune et nous y sommes rendu à l'instant.

Transporté sur les lieux, nous avons trouvé la population de la ville de Saint-Lys en action, maîtresse du feu et continuant son travail pour parvenir à l'éteindre sous la direction de notre adjoint »².

Ici, preuve « par l'absence » : il n'y a avait pas de pompiers à Saint-Lys en 1820 puisque c'est la population, sous la direction des élus, qui a éteint elle-même cet incendie dans la rue du Fort. Aucun matériel spécifique de lutte contre l'incendie n'est mentionné.

² Archives Communales de Saint-Lys (ACSL), liasse 1 I 12. Un article sur cet incendie a été publié dans le bulletin municipal « *Saint-Lys et vous* » n° 38 de juillet-août 2014, page 17 (Voir : <http://www.saint-lys.fr/publications.html>).

Dans un rapport présenté devant le Conseil Général en septembre 1835, le Préfet de la Haute-Garonne s'exprimait en ces termes :

« Corps de sapeurs-pompiers. J'ai l'honneur de mettre sous les yeux du Conseil général une circulaire du 20 août dernier, dans laquelle M. le Ministre de l'Intérieur m'invite à solliciter un vote de fonds pour propager dans le département l'institution des corps de sapeurs-pompiers. Jusqu'à présent, les seules villes de Toulouse, Saint-Gaudens, Revel et Villefranche, ont joui du bienfait de cette institution, qu'elles entretiennent avec leurs propres fonds. Partout ailleurs, la modicité des ressources n'a pas permis de la propager, bien que les administrations locales en aient plus ou moins apprécié l'utilité. [...] Dans l'arrondissement de Muret, il n'existe aucun corps de sapeurs-pompiers. Aucune des communes qui le composent n'a manifesté l'intention d'acheter des pompes à incendie »³.

Saint-Lys, commune de l'arrondissement de Muret, ne possédait donc pas de pompe à incendie en 1835. Il fallut attendre encore trente-cinq années après ce constat pour que la municipalité procède à l'acquisition d'un tel équipement.

3 « Département de la Haute-Garonne – Conseil général – Session de 1835, ouverte le 18 septembre – Rapport du Préfet ». Chapitre VI : Objets divers, pages 111-113. Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5695464s>.

La ville de Muret s'équipa peu de mois après, puisque le Préfet s'exprima dans les termes suivants lors de la session du Conseil Général du 24 août 1837 : « Dans sa session de 1835, le Conseil a ouvert, au chapitre 9 du Budget variable de 1836, un crédit de 1000,00 francs pour être distribué en primes d'encouragement aux cinq premières communes dans lesquelles aurait été organisé un service de pompes à incendie. La commune de Muret est jusqu'à ce jour la seule qui ait rempli toutes les conditions désirables. Elle a fait l'acquisition d'une pompe et de ses accessoires, et une compagnie de sapeurs-pompiers y a été organisée d'une manière sinon complète du moins très-satisfaisante. En conséquence, une des cinq primes de 200,00 francs lui a été accordée ». Extrait de : « Département de la Haute-Garonne – Conseil général – Session de 1837, ouverte le 24 août – Rapport du Préfet », page 119. Voir : <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57011982>.

Délibération du Conseil municipal du 10 avril 1870⁴ :

« Le Maire [Alphonse CAMIN] expose au conseil que, depuis quelques temps, les incendies se multiplient dans la commune d'une manière fâcheuse ; pour la tranquillité des habitants, la nécessité d'une pompe à incendie s'est faite sentir dans ces diverses circonstances. Il serait prudent que la commune fit cette acquisition. Plusieurs choses sont à considérer pour cet achat :

1° - Ne pas engager un fort capital pour un objet qui, il faut l'espérer, servira rarement.

2° - Que la pompe soit d'un entretien facile, pouvant se transporter facilement, et ne nécessitant pour la manœuvre qu'une force peu considérable.

Avant de proposer cette affaire au Conseil, le Maire a fait quelques recherches à ce sujet, et voici quel en a été le résultat. Il existe chez MM. GIRARD frères, négociants à Toulouse, un système de pompe, sur une brouette en fer, aspirante et foulante, se manœuvrant par un seul homme, et pouvant projeter l'eau à une hauteur de 15 mètres, hauteur supérieure à tous les édifices de la localité. Ces messieurs ont également, dans leurs magasins, tous les accessoires nécessaires, tels que seaux en toile, tuyaux, etc. Une pompe comme ci-dessus, accompagnée de 12 seaux, de 10 mètres de tuyaux en toile, et enfin de tous les accessoires nécessaires, pourrait être livrée pour le prix de 250,00 francs.

Le Maire se fait fort de faire livrer cette pompe, sous la condition qu'on la fera fonctionner devant le conseil et que si elle remplit le but proposé, alors seulement l'acquisition sera définitive.

Sur cet exposé, le conseil reconnaissant l'utilité de l'acquisition d'une pompe à incendie pour la commune ;

Considérant que le système proposé par M. le Maire paraît convenir sous tous les rapports, que d'ailleurs il sera facile au conseil de se rendre compte par lui-même puisque la pompe ne sera définitivement acquise par lui qu'après s'être assuré qu'elle fonctionne dans de très bonnes conditions ;

Délibère à l'unanimité :

1° - Que M. le Maire est autorisé à acquérir auprès de MM. GIRARD frères, négociants à Toulouse, une pompe aux conditions ci-dessus.

2° - Qu'il vote pour cet objet une somme de 250,00 francs, laquelle sera inscrite au budget supplémentaire de l'Exercice 1870 ».

4 Archives communales de Saint-Lys, registre 1 D 7 (non paginé).

Délibération du Conseil municipal du 26 août 1900 :

« Monsieur de SAUZET signale le besoin urgent pour la commune de faire l'acquisition d'une pompe à incendie et d'en organiser le service, besoin cruellement mis en évidence par un récent et grave sinistre. Sans demander l'achat immédiat de la pompe, le budget étant établi, il demande qu'on consacre à cet objet la première ressource dont on pourra disposer.

Monsieur le Maire [Antonin CHELLE] remercie M. de SAUZET d'avoir introduit cette affaire, qui faisait aussi le sujet de sa préoccupation, et le Conseil, à l'unanimité, approuve la motion de M. de SAUZET. »⁵

Délibération du Conseil municipal du 21 décembre 1902 :

« Pompe à incendie, réparation – Achat de seaux – Vote de crédit.

Monsieur SAVIGNOL dit que, malgré l'insuffisance de la force de projection de la pompe à incendie, il y aurait lieu, si possible, de la rendre utilisable et propre à élever l'eau sur une toiture en cas d'incendie. M. le Maire [A. CHELLE] promet de faire le nécessaire.

D'autre part, continue M. SAVIGNOL, les populations, en général, mettent peu d'empressement à prêter les seaux dont elles disposent pour aider à l'extinction des incendies, et la commune ne possédant aucun de ces ustensiles, il demande à l'assemblée l'ouverture d'un crédit de 80 francs à imputer sur les fonds disponibles, pour la réparation de la pompe à incendie et l'achat de seaux en toile imperméable.

Le Conseil approuve ces propositions et vote le crédit demandé. »⁶

⁵ ACSL, registre 1 D 8.

⁶ ACSL, registre 1 D 8.

Délibération du Conseil municipal du 19 février 1911 :

« Achat d'une pompe à incendie.

Monsieur le Maire [Marius SAVIGNOL] rappelle que le 11 décembre 1910, hors séance, le Conseil avait manifesté le désir de doter la commune d'une pompe à incendie. S'étant inspiré de ce vœu, il s'est présenté chez divers négociants de Toulouse où chez un d'eux il a trouvé une pompe qui lui a paru réunir toutes les qualités requises, même celle de bon marché.

Ce négociant la possède en magasin depuis quelques années et il est tout disposé à la céder sans bénéfice.

Cette pompe, dont le diamètre du piston est de 125 mm, est montée sur charriot avec ressorts, la caisse et la pompe sont en cuivre rouge et jaune.

Elle serait livrée avec une lance, trente mètres de tuyaux, toile en 0,45 de diamètre, vingt seaux toile de douze litres, une valise pour enfermer les seaux et deux raccords en cuivre, le tout pour la somme de sept cent francs (700 francs), alors que les pompes pareilles sont cataloguées par tous les fabricants onze cent francs.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil, considérant que l'achat d'une pompe à incendie est on ne peut plus urgente, vu les services qu'elle peut rendre ; que le prix pour lequel le négociant la cède est inférieur aux prix marqués sur les divers catalogues mis sous ses yeux ;

Attendu que MM. AROLES, CAZALOT et PÉBORDES l'ont visitée en détail et qu'elle leur a paru offrir tous les avantages ;

Décide à l'unanimité d'en faire immédiatement l'achat ;

Autorise M. le Maire à y procéder et prie l'administration supérieure de vouloir bien dispenser la commune de toute passation de traité avec le vendeur.

Le paiement sera fait sur les fonds libres de la commune auquel M. le Receveur municipal devra procéder sur la simple production d'un mémoire dressé par le fournisseur et la copie de la présente délibération dûment approuvée par l'autorité préfectorale. »⁷

⁷ ACSL, registre 1 D 8 (non paginé).

Extrait de :

<i>Commune de Saint-Lys – Chapitres additionnels au budget de 1911 ou Budget supplémentaire – [...] Titre II : Dépenses :</i>				
N° d'ordre	Nature des dépenses	Crédits proposés		
		Par le Maire	Par le Conseil	Par le Sous-préfet
9	<i>Achat d'une pompe à incendie, autorisation du 19 avril</i>	700	700	700

(Document en date du 28 mai 1911).⁸

Extrait de :

« *Commune de Saint-Lys – Comptes de la gestion 1911 (2^e partie) et de la gestion 1912 (1^{ère} partie) présentés au Conseil de Préfecture par M. LEDRU, Receveur* », en date du 15 avril 1912.⁹ Au 5^e feuillet :

<i>Numéros d'ordre (série unique)</i>	<i>Numéros des articles des budgets</i>	<i>Désignation des chapitres et articles</i>	<i>Crédits ouverts par le budget primitif, le budget additionnel et les autorisations spéciales</i>	<i>Gestion 1911 – Paiements effectués pendant les douze premiers mois de l'exercice 1911</i>	<i>Totaux des paiements de l'exercice 1911</i>
100	10	<i>Achat d'une pompe à incendie</i>	700,00	700,00	700,00

Cette pompe à incendie, propriété de la commune, existe encore de nos jours et est actuellement conservée, en état de marche, dans les locaux du Centre de secours de Saint-Lys, rue d'Aquitaine (voir photographie page suivante).

⁸ ACSL, liasse 1 L 3.

⁹ ACSL, liasse 1 L 5.



L'ancienne pompe à incendie communale. Photographie prise par M. Xavier BORDES (Mairie de Saint-Lys) en avril 2015.

La pompe à incendie fit l'objet de réparations, ainsi que le mentionne la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 1932 :

« Pompe à incendie – Réparations. Monsieur le Maire [René BASTIDE] informe le Conseil que les réparations faites à la pompe d'incendie proprement dite sont aujourd'hui terminées. Il ne manque plus qu'à procéder au remplacement des tuyaux d'aspiration. Il demande au Conseil de vouloir bien l'autoriser à faire l'acquisition de dix mètres de tuyaux.

*Le Conseil, ouï les explications de son Président, autorise M. le Maire à faire l'achat de dix mètres de tuyaux d'aspiration ».*¹⁰

Une délibération du 4 mars 1935 nous apprend qu'un crédit de 1.500,00 francs avait été prévu « à l'article 8 du budget additionnel de 1934 [...] sous le titre "Abri pour la pompe à incendie" ». Du fait de l'inexécution de ces travaux, la somme fut affectée « par virement à la dépense de l'éclairage des rues et places publiques s'élevant à la somme de 1.148,00 francs », puisque « la nouvelle dépense à laquelle la commune [était] obligée de subvenir présent[ait] un caractère d'urgence qui ne permet[tait] pas de la renvoyer à l'exercice prochain »¹¹.

Quatre semaines plus tard, lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 1935, les élus abordaient à nouveau ce même sujet et votaient la délibération suivante :

« Construction d'un abri place de la volaille¹² – Vote de la somme de 25.000,00 francs.

Monsieur le Maire [René BASTIDE] rend compte au Conseil des travaux effectués sur la place de la volaille consistant en une petite construction servant d'abri pour la pompe à incendie et une construction contiguë à la précédente servant également d'abri en cas de mauvais temps. La dépense engagée pour ces travaux s'élevant à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,00 francs), il demande au Conseil de vouloir bien voter cette somme.

*Le Conseil, ouï les explications de son Président, considérant que la pompe à incendie, actuellement remise sous le préau des écoles communales, par son encombrement met un obstacle à la récréation des élèves qui ne peuvent disposer de tout le local en préau et de ce fait ne se trouve pas suffisamment protégée ; considérant qu'actuellement la place de la volaille se trouvant en plein découvert, le mauvais temps peut être préjudiciable non seulement aux personnes mais surtout aux marchandises apportées sur le marché pendant la mauvaise saison ; Dit que les abris élevés sur la Place de la volaille sont de toute nécessité ; à l'unanimité des membres présents vote la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,00 francs) nécessaire à leur construction ; et charge M. le Maire de s'entendre avec l'entrepreneur pour la pose d'une grille de fermeture ».*¹³

10 ACSL, registre 1 D 9 (non paginé).

11 ACSL, registre 1 D 9.

12 « Place de la volaille » : ancien nom de l'actuelle « Place Jean-Moulin ».

13 ACSL, registre 1 D 9.

*« Un château détruit par un incendie – Un million de dégâts.
Saint-Lys, 11 avril [1935].*

Dans la nuit de mercredi à jeudi, un terrible incendie s'est déclaré au château de la Grande-Borde. Le château a été entièrement détruit ainsi que les dépendances. La propriété a plus de 60 hectares de superficie. Le château, situé à quelques kilomètres de Saint-Lys, appartenait depuis peu de temps à M. de ZENZANI qui réside à Milan. Auparavant, il était la propriété de M. de BÈRE. Le château était fort important et contenait douze chambres au premier étage et, au rez-de-chaussée, plusieurs salons. La propriété est gérée par M. FIORAMENLI, aidé de plusieurs domestiques.

C'est vers 11 heures du soir que M. FIORAMENLI aperçut des flammes et de la fumée s'élever dans un bâtiment contigu au château. Mais le feu prit rapidement d'normes proportions et le château entier fut bientôt en feu.

Ne pouvant utiliser le téléphone dont les fils avaient été fondus, M. FIORAMENLI envoya son fils prévenir les autorités de Saint-Lys. Le maire fit aussitôt appel aux pompiers de Toulouse qui arrivèrent bientôt sous les ordres du sergent-major SAJAS.

Tous les efforts furent vains, le château entier était la proie des flammes. Le feu ne put être maîtrisé que vers 4 heures du matin. Le service d'ordre était assuré par la gendarmerie de Saint-Lys. On a averti le propriétaire, M. de ZENZANI, du désastre qui l'atteignait.

On peut déjà évaluer les pertes à plus d'un million. »¹⁴

¹⁴ Journal « L'Express du Midi », numéro du vendredi 12 avril 1935, 44^e année – N° 15.374, page 2.
(Voir : http://numerique.bibliotheque.toulouse.fr/ark:/74899/B315556101_EXPRESS_1935_04_12).

Lettre du Préfet de la Haute-Garonne en date du 22 février 1937, adressée à René BASTIDE, Maire de Saint-Lys :

« 1^{ère} division
N° 206

Préfecture de la Haute-Garonne.

Toulouse, le 22 février 1937.

*Le Préfet de la Haute-Garonne
à Monsieur le Maire de Saint-Lys*

Monsieur le Maire de Toulouse vient de me signaler que votre commune est redevable à la ville des sommes ci-après indiquées représentant les frais de déplacement des Sapeurs-Pompiers.

<i>Date du déplacement :</i>	<i>Sinistrés :</i>	<i>Montant :</i>
<i>11 avril 1935</i>	<i>M. ZINZANI</i>	<i>895,50 francs</i>
<i>2 octobre 1936</i>	<i>M. de MARIIGNAN</i>	<i>501,50 francs</i>

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre d'urgence les mesures utiles au paiement de cette dette et m'adresser, le cas échéant, deux extraits de la délibération votant à cet effet les crédits nécessaires.

Le Préfet (signé) ».

Sur cette lettre, en marge du tableau, une mention manuscrite (de M. BASTIDE ?) indique : « [total] 1397,00 francs ; à prendre sur l'article 112. »¹⁵.

Délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 1937 :

« Incendies de la Grande-Borde et de Justes – Vote de la somme de 1375,00 francs pour indemnités dues aux pompiers.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu de Monsieur le Receveur municipal de la ville de Toulouse un avis de paiement de la somme de

15 ACSL, liasse 3 H 1.

mille trois-cent soixante-quinze francs (1375,00 francs) pour les frais occasionnés par le déplacement des sapeurs pompiers et du matériel d'incendie, lors des sinistres survenus dans les domaines de la Grande-Borde et de Juste. Il invite le Conseil de vouloir bien voter cette somme.

Le Conseil, Oüi l'exposé de M. le Maire, vote à l'unanimité de ses membres la somme de mille trois-cent soixante-quinze francs pour les frais occasionnés par le déplacement des sapeurs-pompiers à l'occasion des incendies survenus dans les domaines de la Grand'Borde et de Justes. Dit que cette somme sera inscrite au budget additionnel de l'exercice 1937. »¹⁶

16 ACSL, registre 1 D 9.

Délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 1936 :

« Monsieur le Maire [René BASTIDE] expose au Conseil qu'il a été saisi par M. le Préfet d'une lettre dont il a donné lecture, au sujet de la création d'un service de défense des communes contre l'incendie. Ce service a pour but :

1°- L'organisation des secours avec l'aide des corps de sapeurs-pompiers et du matériel des communes centres ;

2° - La couverture de tous risques de responsabilité civile encourue par les communes à l'occasion d'incendie survenu sur leur territoire. La garantie ainsi donnée s'entend du fait d'accidents corporels ou de dommages matériels causés involontairement aux tiers ou aux pompiers, aux cours d'incendie ou de secours d'incendie, soit par les sapeurs-pompiers (professionnels ou bénévoles), soit par le fait du matériel d'incendie, à l'occasion de sinistres, d'exercices, ou de manœuvres effectuées par les pompiers pour s'assurer du bon entretien du matériel de défense contre l'incendie.

La même police couvrira les risques de responsabilité civile des Maires, Adjointes ou Délégués et des services administratifs des communes adhérentes au Service départemental chaque fois que cette dernière sera recherchée à l'occasion de fautes, négligences, erreurs, omissions ou inexactitudes commises involontairement, soit à l'occasion de l'organisation des secours d'incendie, soit du fait de leur mise en œuvre et utilisation.

Monsieur le Maire, après avoir exposé les importants avantages du nouveau service, les signale particulièrement à l'attention des membres du Conseil municipal. Il rappelle en outre que le Département doit participer pour 90 % aux dépenses de déplacement des sapeurs-pompiers, c'est-à-dire que la charge de la commune, réduite de ce fait à 10 %, sera minime.

Par ailleurs, la contribution des communes adhérentes a été ainsi fixée : 0,25 francs par habitant avec minimum de 50,00 francs pour les communes de moins de 200 habitants.

En conséquence, M. le Maire, tout en insistant spécialement sur l'intérêt qui paraît s'attacher à l'adhésion de la commune à la nouvelle organisation, invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après examen de la documentation communiquée par M. le Maire, délibère :

1° - La commune de Saint-Lys décide d'adhérer au Service départemental de défense contre l'incendie tel que les conditions en sont déterminées par le règlement.

2° - En conséquence, le Conseil municipal prend l'engagement de voter chaque année à compter de 1937 une somme de deux-cent soixante francs (260,00 francs) représentant la contribution au fonctionnement dudit service.

À cet égard, il est précisé que la population totale de la commune ressort à 1040 habitants, d'après le dernier recensement et qu'il a été fait application, pour la détermination de la contribution ci-dessus, du barème fixé par le règlement, savoir : 0,25 francs par habitant.

3° - Pour l'année 1937, la contribution de 260,00 francs ci-dessus indiquée sera inscrite sur le budget de l'exercice correspondant. Elle sera versée dans la caisse du Département dès que la demande en sera faite par M. le Préfet ».¹⁷

17 ACSL, registre 1 D 9.

Délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 1939 :

« Vote de 400,00 francs pour achat d'un seau-pompe contre l'incendie.

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée : Sur l'initiative de M. le Président de l'Association des Maires, la Commission départementale de défense contre l'incendie a mis à l'étude un projet qui aurait pour but de munir chaque commune d'un appareil de premier secours, appelé seau-pompe. Cet appareil, composé, ainsi que son nom l'indique, d'un corps de cylindre d'une capacité de vingt litres pourvu d'une pompe, et d'un tuyau en caoutchouc souple, possède une puissance de jet de 12 à 15 mètres environ ; actionné par un homme, tandis qu'il est alimenté de seaux ordinaires ou d'autres récipients. Le prix ne dépassera pas 400,00 francs. Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président, vu le fonctionnement facile et immédiat du seau-pompe ; vu l'importance de cet appareil de premier secours et la modicité du prix ;

Considérant que la défense contre l'incendie est une question primordiale dans une commune ; qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour parer et éteindre tout foyer d'incendie, tout au moins d'en diminuer l'étendue ;

*À l'unanimité, émet un avis favorable à l'achat d'un seau-pompe et vote à cet effet la somme de quatre-cent francs. Cette somme sera prélevée sur les fonds libres de la commune ».*¹⁸

Conseil municipal du 9 octobre 1945¹⁹ :

« Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à la suite de maintes réclamations formulées par Monsieur DUPIN, relatives à l'affouillement de la terre située sur la rive de l'Ayguebelle, provoqué par la dérivation du lit de celle-ci occasionné par la démolition du barrage, il importait qu'il soit reconstruit, formant ainsi une réserve d'eau importante indispensable en cas d'incendie. De plus, une réserve d'eau est indispensable pour abreuver pendant l'été les nombreux animaux de l'agglomération, les puits des particuliers étant à sec tout l'été durant 3 années. Il démontre en outre l'urgence de l'exécution de ces travaux avant les crues et fera dresser un devis estimatif. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil émet un avis favorable ».

18 ACSL, registre 1 D 10, pages 13-14.

19 ACSL, registre 1 D 10, page 84.

Le corps de sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys fut officiellement créé par arrêté préfectoral du 12 décembre 1963, mais son existence effective date du premier semestre 1965, ainsi qu'en témoignent les documents ci-après :

Délibérations du Conseil municipal du 29 mai 1963 :

- « *Création d'un centre de premier secours de lutte contre l'incendie – Le Conseil, ouï les explications de son Président [Pierre VERDIER, Maire] ; Considérant l'intérêt que présente pour Saint-Lys et les communes du canton un centre de premier secours de lutte contre l'incendie ; Approuve à l'unanimité le principe de création d'un centre de premier secours à Saint-Lys ; Charge Monsieur le Maire de poursuivre les démarches nécessaires.* »²¹
- « *Paiement repas pompiers – Le Maire rend compte à l'assemblée d'une facture de repas pris chez M. TAURAND par les pompiers de Rieumes à l'occasion du sinistre du 25 août 1962 et de la lettre du responsable du Centre de secours l'informant qu'il convenait de réclamer le paiement des repas d'un montant de 87,40 francs au Maire de la commune où a eu lieu le sinistre, conformément au règlement départemental.* »²²

Délibération du Conseil municipal du 5 septembre 1963 :

« *Constitution d'un corps de sapeurs-pompiers.*

Monsieur le Président expose l'utilité pour la commune de la création d'un service de défense contre l'incendie et de secours. À la suite de cet exposé, le Conseil municipal adopte la délibération suivante.

Considérant que la commune, dont la population est de 1426 habitants, décide l'acquisition du matériel nécessaire qu'elle complétera avec le concours de l'État et du Département le cas échéant ;

Qu'il importe, pour en assurer l'utile emploi, d'organiser un corps de sapeurs-pompiers de première intervention, auxiliaire du centre de secours de Rieumes auquel la commune est rattachée en premier appel ;

Le Conseil municipal :

1° - Demande que ce corps soit formé à l'effectif de douze hommes, y compris l'encadrement suivant :

²⁰ Sauf mention contraire, les documents d'archives utilisés dans le présent chapitre et les suivants sont conservés aux archives communales de Saint-Lys, dans les boîtes cotées 17 W 1, 17 W 2 et 17 W 3.

²¹ ACSL, registre 1 D 10, pages 269-270.

²² ACSL, registre 1 D 10, page 270.

- Un lieutenant ou sous-lieutenant chef de corps, ou ;
- Un adjudant chef de corps ;
- Deux sous-officiers ;
- Deux caporaux.

2° - S'engage, au nom de la commune, à subvenir au moins pendant trente ans aux dépenses suivantes :

- Paiement des vacances horaires pour feux de cheminées survenus dans l'agglomération et pour manœuvres et exercices.
- Frais d'habillement des sapeurs-pompiers.
- Frais d'achat et d'entretien du matériel d'incendie.
- Frais de location, aménagement, entretien, chauffage et éclairage d'un poste pour le matériel.
- Frais de registres et de bureau.

3° - Il sera pourvu aux dépenses de fonctionnement au moyen des ressources ordinaires.

4° - Les sapeurs-pompiers jouiront des avantages et indemnités accordées à ce personnel dans le cadre de l'organisation départementale.

5° - Propose Monsieur Henri OLIVIER, employé des Ponts-et-Chaussées, sous-officier chef de corps.

6° - Désigne pour être nommés membres de la commission spéciale d'engagement du personnel non officiers : Monsieur RIVIÈRE, comptable, et Monsieur PRÉVOT, propriétaire, conseillers municipaux. »²³

Par un arrêté en date du 12 décembre 1963, le Préfet de la Haute-Garonne répondait aux vœux de la municipalité de Saint-Lys. Cet arrêté était accompagné d'une lettre, datée du même jour :

« Par délibération du 5 septembre 1963, le Conseil municipal de Saint-Lys a décidé la création d'un Corps de sapeurs-pompiers volontaires agissant comme auxiliaire du Centre de Secours de Rieumes.

En conséquence et conformément à vos propositions, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli sept ampliations de l'arrêté portant composition de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission dans le Corps de sapeurs-pompiers.

Je vous serais obligé de bien vouloir remettre à chacun des membres une ampliation de cet arrêté et provoquer la réunion de cette Commission ».

Arrêté :

« Le Préfet de la Haute-Garonne, Inspecteur général de la 5^e Région, Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu le décret du 7 mars 1953 portant organisation des Corps de sapeurs-pompiers et statut des sapeurs-pompiers communaux et notamment l'article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 1954 fixant l'effectif et l'encadrement des Corps de sapeurs-pompiers communaux ;

Vu la délibération du 5 septembre 1963 par laquelle le Conseil municipal de Saint-Lys a décidé la création d'un Corps de Sapeurs-pompiers et pris l'engagement de subvenir pendant trente années aux dépenses incombant à la commune ;

23 ACSL, registre 1 D 10, pages 287-288.

Vu l'avis de la Commission Administrative des Services du 19 avril 1963 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commune de Saint-Lys est autorisée à créer un Corps de sapeurs-pompiers volontaires à l'effectif de 12 hommes.

Article 2 : La commission chargée d'examiner les demandes d'admission dans le corps de sapeurs-pompiers est ainsi constituée :

- M. OLIVIER Henri, employé des Ponts-et-Chaussées, Président.*
- MM. RIVIÈRE et PRÉVOT, délégués du Conseil municipal de la commune de Saint-Lys.*
- M. GAUDRON, Inspecteur départemental des Services d'incendie et de secours.*
- MM. ARNAUD Maurice, MAZÈRES Roger et CLAUSOLLES docteur vétérinaire, délégués du Préfet.*
- M. GISQUET, docteur en médecine.*

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 3 : M. le Sous-Préfet de Muret, M. le Maire de Saint-Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 12 décembre 1963.

Le Préfet, Inspecteur général,

Pour le Préfet :

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Signé : Marcel BLANC ».

Courrier du Lieutenant-colonel GAUDRON, Inspecteur départemental des services de défense contre l'incendie et de secours, adressé au Maire de Saint-Lys, en date du 14 décembre 1964 :

« Création du corps de sapeurs-pompiers – Je vous apporte la confirmation de ma présence à Saint-Lys lundi 21 décembre à 21h00 pour assister à la réunion de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission dans le corps de sapeurs-pompiers en application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 1963. À l'issue de cette réunion, nous réglerons les formalités relatives à l'équipement et à l'action sociale en faveur des sapeurs-pompiers ».

La première manœuvre des pompiers de Saint-Lys eut lieu le 27 juin 1965 :

Document en date du 29 juin 1965 : *« Corps de sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys : procès-verbal et compte-rendu de la journée du 27 juin ».* Extraits :

« [...] Rassemblement de 8h45 devant la mairie pour première manœuvre [...] Cette première manœuvre consistait en premier à l'utilisation de notre "camion citerne d'incendie" face à un feu accessible sur plusieurs angles [...]. Belle réussite de l'ensemble qui se déroulait aux abords du nouveau stade. La deuxième partie de la manœuvre nous amena devant le lavoir municipal de la gare. [...] La distribution des casques souleva la joie dans toute la section et le lieutenant MOREAU nous quitta très satisfait après avoir levé un verre à la santé de la municipalité, café de la paix (18 consommations). [...] Cette première journée nous paraît assez bien remplie et nous donne confiance en l'avenir [...] ».

Ce rapport est signé par le chef de corps de pompiers de Saint-Lys, Maurice SÉGALA.²⁴

La première intervention importante des pompiers de Saint-Lys eut lieu le 10 juillet 1965 à la ferme “Rossignol”, chez M. Pierre DAL GRANDE, route de Saint-Thomas. Le feu avait été mis accidentellement à un hangar rempli de foin par un enfant jouant avec des produits inflammables. L’intervention des pompiers de Saint-Lys permit de sauver des flammes la maison d’habitation, après une après-midi, une nuit et une matinée de lutte, de surveillance et de déblaiement.

D’après les documents d’archives, le corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lys, au moment de sa création en 1965, était alors constitué des personnes suivantes :

Adolphe ANDRIEU	Pierre MENEGHELLO
Jeannot BALÈS	Marcel NAUDY
François BILLIARD	Henri OLIVIER
René BURR	Gabriel PONS
Roger CLAUZET	François REY
Jean DORBES	Élie RUMIEL
Paul FAGOTAT	Marius SAINTOUS
André GALY	Maurice SÉGALA (<i>Adjudant, Chef de corps</i>)
Robert GISQUET (<i>Médecin titulaire</i>)	Christian SZUREWSKY
Germain LAFERRIÈRE	Robert THOMAS
Roger LALANDE	Raphaël VALERO
Jacques LATOUR (<i>Médecin suppléant</i>)	Louis VIDAL
André LORIN (<i>Adjoint au Chef de corps</i>)	

²⁴ Voir le très intéressant récit qu’a rédigé l’ancien chef de corps dans l’ouvrage suivant : SEGALA (Maurice), « *Les sapeurs-pompiers : évolution des premiers secours d’urgence* ». Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc. Mairie de Saint-Lys / Editions Maury, Saint-Lys / Manchecourt, 2003, 245 pages, 33,00 € (livre en vente à la Médiathèque municipale « Albert Camus » à Saint-Lys).

Délibération du Conseil municipal du 4 février 1966 :

« Demande à l'élévation de "Centre de secours" du corps des sapeurs-pompiers.

Le Maire rend compte à l'assemblée de l'activité de notre corps de sapeurs-pompiers qui, à peine après quinze mois de la décision de création par le Conseil municipal, a pu produire un bilan d'activité qu'il est heureux de retracer. En effet, grâce au choix des compétences dans les éléments constituant notre corps de sapeurs-pompiers, à leur dévouement et à leur rapidité d'intervention qui, à chacune, nous a permis de constater leur maîtrise d'action, grâce à laquelle le sinistre se trouvait circonscrit à l'arrivée du centre de secours : leur intervention dans les accidents de la circulation, nombreux sur la route nationale n° 632, a chaque fois été d'un précieux concours ; il en a été de même à chaque période de crue de nos cours d'eau, où leur présence se manifestait de nuit comme de jour.

Aussi, c'est avec enthousiasme que le conseil municipal unanime adresse ses chaleureuses félicitations à son corps de sapeurs-pompiers et sollicite de l'administration compétente son élévation au "Centre de secours".

En effet, la situation géographique de Saint-Lys, sur la route nationale n° 632 à circulation intense et sur laquelle ont lieu la plupart des accidents de la circulation du canton.

Les distances de rayonnement des communes constituant le canton secourues par les centres de secours de Colomiers, Rieumes et Muret, sont telles qu'il paraît anormal et doit être particulièrement onéreux pour la Protection civile du département pour que cela puisse subsister. Un simple examen de la carte et des communes desservies par les centres de secours précités suffisent à justifier l'élévation à "Centre de secours" du corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lys.

Le Conseil, ouï les explications de son Président ;

Considérant le choix et le nombre des éléments constituant le corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lys ;

Considérant d'autre part le dévouement et la maîtrise qu'ils ont à chaque intervention témoigné, les place, malgré leur récente formation, à l'aptitude à l'élévation de plus grandes responsabilités ;

Considérant l'effort financier d'habillement et de petit équipement consenti par la commune ;

Considérant qu'il convient de développer la concentration de ces efforts par une juste équité bénéfique à l'administration du département ;

Pour toutes ces raisons, demande à l'administration compétente l'élévation au "Centre de secours" du corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lys »²⁵.

En 1967, le corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lys comprenait un effectif de seize personnes, dont un adjudant chef de corps et un sous-officier (d'après la circulaire du Centre régional d'instruction des sapeurs-pompiers en date du 17 mai 1967).

Délibération du Conseil municipal du 5 février 1969 :

« Corps de sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys – Accident du sapeur FAGOTAT.

Le Maire donne lecture au Conseil de la lettre que lui a adressé M. Paul FAGOTAT, sapeur-pompier volontaire de Saint-Lys, qui, à la suite d'un

25 ACSL, registre 1 D 10, pages 326-327.

accident survenu le 27 août 1967 à 15h54, demande le bénéfice d'une pension d'incapacité de travail.

Le Conseil,

Vu la lettre de Monsieur Paul FAGOTAT ;

Vu les certificats médicaux annexés au dossier ;

Vu le décret du 16 février 1929, article 5 ;

Vu la loi des finances du 31 juillet 1962, article 13-I ;

*Donne un avis favorable à la demande de pension d'invalidité présentée par Monsieur Paul FAGOTAT ».*²⁶

²⁶ ACSL, registre 1 D 10, page 405.

Lettre du Maire adressée au Colonel de Gendarmerie de la Haute-Garonne, en date du 11 juin 1965 :

« Mon Colonel, un corps de sapeurs-pompiers volontaires ayant été constitué à Saint-Lys, j'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'installation à la Gendarmerie de Saint-Lys du dispositif de commande du déclenchement de la sirène d'alarme ; les frais d'installation étant à la charge de la commune ».

Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, note de service du 18 juin 1965 signée par le Lieutenant-Colonel DAVID :

« Accord est donné au Commandant de Brigade de Saint-Lys pour autoriser le Maire de cette localité à faire installer le dispositif de commande d'alarme de la sirène du corps des sapeurs-pompiers, sous réserve qu'un code précis soit à la disposition du planton et dégage la responsabilité de la Gendarmerie en cas de retard dans l'intervention du Centre de Secours ».

Lettre du Service départemental de la protection civile au Maire de Saint-Lys et Conseiller général Pierre VERDIER, en date du 15 mars 1966 :

« J'ai le plaisir de vous confirmer que le Service National de la Protection civile va vous expédier très bientôt une sirène d'alerte de 5 CV ainsi que son armoire d'alimentation. Je serais désireux de m'entretenir avec vous de cette question lorsque vous aurez reçu ce matériel ».

Délibération du Conseil municipal du 13 juin 1966 :

« Installation d'une sirène d'alarme et branchement – Demande de subvention départementale.

Le Maire rend compte à l'assemblée de l'acquisition par la commune de Saint-Lys d'une sirène d'alerte pour le corps de sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys.

Il propose à l'assemblée la nécessité d'effectuer le plus rapidement possible l'installation et le branchement de cette sirène d'alarme ; dit que cette sirène d'alarme installée sur le toit de la mairie sera également commandée par la brigade de gendarmerie de Saint-Lys.

Il présente le devis d'installation qu'il a fait dresser à cet effet par M. AZÉMA, 79, Avenue Frédéric-Estèbe, à Toulouse, installateur électrique, dont le montant s'élève à la somme de 1680,00 francs.

Il présente également le devis de branchement qu'il a fait dresser par les Postes et Télécommunications à Toulouse, s'élevant à la somme de 787,20 francs.

Soit, au total, une somme de 2467,20 francs.

Il demande au Conseil de vouloir bien donner son avis.

Le Conseil, ouï les explications de son Président, considérant l'urgence de l'installation de la sirène d'alarme ;

Considérant le devis d'installation présenté par Monsieur AZÉMA, avenue Frédéric-Estèbe, installateur électrique à Toulouse, pour une somme de 1680,00 francs ;

Considérant le devis de branchement présenté par les Postes et Télécommunications pour une somme de 787,20 francs ;

Soit au total un devis d'installation et de branchement de 2467,20 francs ;

Approuve les devis pour une somme de 2467,20 francs ;

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de Muret de vouloir bien faire bénéficier la commune de l'aide financière du Département ;

Dit que la part restant à la charge de la commune sera financée par les crédits inscrits au budget »²⁷.

Lettre du Maire adressée à l'entreprise AZÉMA (Toulouse), en date du 3 septembre 1966 :

« Suite à notre entretien téléphonique et après consultation du devis, je vous serais reconnaissant de vouloir bien nous installer la sirène d'alarme nécessaire à nos sapeurs-pompiers ».

Par lettre en date du 5 septembre 1966, la Direction des Postes et Télécommunications de Toulouse informait le Maire *« que la liaison destinée à relier la gendarmerie au système d'alarme de la sirène installée sur le toit de la mairie peut vous être accordée, sous le régime des liaisons téléphoniques spécialisées »* pour une somme totale de 787,20 francs. Cette solution fut approuvée par la commune, au tarif indiqué.

Par une lettre du 9 novembre 1966, la Direction des Postes et Télécommunications de Toulouse indiquait que *« cette ligne a[vait] été mise en service le 31.10.1966 »* (*« liaison spécialisée d'alerte, concession n° 132 »*).

Lettre du Maire de Saint-Lys adressée à M. le Président de la Commission départementale (Hôtel de la Préfecture, à Toulouse), en date du 26 septembre 1967 :

« Je vous serais reconnaissant de vouloir bien inscrire à la prochaine séance de la commission départementale notre demande de subvention pour l'installation d'une sirène d'alarme. En effet, par délibération en date du 13 juin 1966, le Conseil municipal décidait de l'installation de cette sirène. La sirène fonctionne actuellement depuis plus d'un an et l'entrepreneur n'a pu être payé de cette installation. Je vous serais reconnaissant de vouloir bien intervenir de toute urgence ».

Lettre du Maire de Saint-Lys adressée à M. le Président de la Commission départementale (Hôtel de la Préfecture, à Toulouse), en date du 10 janvier 1968 :

« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les frais engagés par la commune de Saint-Lys pour assurer la liaison téléphonique de la sirène d'alarme du corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lys à la gendarmerie de Saint-Lys. Je pense que ces frais d'installation, soit : 787,20 francs, peuvent être pris en

27 ACSL, registre 1 D 10, pages 337-338.

charge par la Commission départementale. Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me faire connaître les pièces nécessaires à vous fournir pour pouvoir bénéficier de cette prise en charge ».

Ainsi que l'indiquent les extraits des registres du Conseil municipal cités ci-dessous, les véhicules et le matériel des sapeurs-pompiers de Saint-Lys occupèrent, de janvier 1967 à avril 1972, un garage appartenant à Monsieur et Madame André LAFFONT situé avenue de la République, à l'emplacement d'une ancienne station-service (locaux qui ont abrité, jusqu'à récemment, un magasin de motoculture).

Séance du Conseil municipal du 3 novembre 1971 :

« *Questions diverses : [...] Sapeurs-pompiers – Un terrain est affecté au corps de sapeurs-pompiers en vue de l'édification d'un garage pour le matériel, celui-ci étant actuellement entreposé depuis la création du corps chez Monsieur et Madame André LAFFONT qui ont mis ce bâtiment gratuitement à la disposition de la commune* »²⁸.

Séance du Conseil municipal du 27 juin 1974 :

« *Approbation du bail LAFFONT / Commune de Saint-Lys – Régularisation : Monsieur le Maire donne lecture du bail à passer avec M. et M^{me} LAFFONT André et la commune de Saint-Lys pour régulariser la location de leur garage pour abriter les véhicules des sapeurs-pompiers de Saint-Lys. Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 150,00 francs du 01/01/1967 au 30/04/1972. Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.*

Le Conseil approuve le bail dont lecture donnée compte-tenu que la commune a occupé ce garage du 01/01/1967 au 30/04/1972 ; dit que la somme est inscrite au budget primitif 1974, charges antérieures ; rappelle que M. Maurice AROLES a été autorisé à signer ce bail au nom de la commune de Saint-Lys »²⁹.

28 ACSL, registre 1 D 11, folio 67.

29 ACSL, registre 1 D 12, folio 32 recto.

En avril 1972, les pompiers de Saint-Lys quittaient le garage de l'avenue de la République pour des locaux situés à l'angle de la rue Libiet et de la rue du 8 mai 1945.

Le 19 février 1972, M. et M^{me} René BOUAS (fils de l'ancien maire [1919-1929] Joseph BOUAS) signaient la promesse de vente à la mairie de l'immeuble situé au croisement de la rue Libiet et de la rue du 8 mai 1945 : il s'agit de l'actuelle salle de l'école de danse de M^{me} VILLENEUVE (anciennement dénommée « salle Catherine SERT »).

Conseil municipal du 29 juin 1972 :

« Acquisition de l'immeuble BOUAS René – Corps de sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le problème urgent de la construction de garages pour le corps de sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys et des besoins des services municipaux ainsi que de la difficulté de trouver un emplacement central et pratique. Il rend compte du projet de vente des granges de M. et M^{me} BOUAS René sis à l'angle de la rue Libiet et de la rue du 8 mai 1945 pour une somme de 50.000,00 francs. Sans que ce soit un engagement formel, il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis de principe pour permettre de poursuivre les démarches si cette acquisition retenait son attention.

Le Conseil, devant cette proposition et l'urgence de trouver un emplacement central pour la réalisation de garages du corps de sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys et des besoins des services municipaux, émet un avis favorable pour permettre à M. le Maire d'agir et intervenir pour signer les diverses pièces à la constitution du dossier complet.

La proposition de M. et M^{me} BOUAS est retenue pour la somme de 50.000,00 francs.

Demande à M. le Sous-Préfet de Muret de bien vouloir faire bénéficier la commune de l'aide financière du département.

Article premier : M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Épargne de Toulouse, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions générales de cet établissement, l'emprunt de la somme de 50.000,00 francs destinée à financer l'acquisition de l'immeuble destiné à recevoir les garages du corps de sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys et dont le remboursement s'effectuera en dix années à partir de 1973. Ce prêt portera intérêt aux taux prévus à l'article 2, 3^e alinéa de la convention type passée avec l'Union Nationale des Caisses d'Épargne et la Caisse des Dépôts le 25 mai 1971.

Article 2 : La commune disposera pour retirer les fonds d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'Épargne. Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera dix annuités de 7367,65 francs constantes comprenant le capital et les intérêts calculés au taux indiqué ci-contre (7,75 %). Elle s'engage pendant toute la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les

impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de trois annuités.

Article 5 : La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an. Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La commune s'engage :

1° - À affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;

2° - À reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée où serait d'un coût inférieur au montant du prêt.

Article 7 : La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt. La commune paiera une commission d'intervention de 350,00 francs.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Immeuble du corps de sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys – Réfection de la toiture – Demande de subvention départementale.

Monsieur le Maire rend compte qu'à la suite de l'acquisition nécessaire de l'immeuble recevant les véhicules et le matériel du corps des Sapeurs Pompiers volontaires de Saint-Lys, il conviendrait de procéder à la réfection de la toiture de cet immeuble et de consulter une entreprise locale. Après consultation, il présente le devis de Monsieur Georges MASSONNAUD, charpentier à Saint-Lys, qui se propose de refaire la toiture pour une somme de 17.246,96 francs TTC. Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil, après délibéré, donne un avis favorable à cette réparation à réaliser par M. MASSONNAUD G, à Saint-Lys ; demande à M. le Sous-Préfet de Muret de bien vouloir faire bénéficier la commune de l'aide financière du département »³⁰.

La subvention versée par la « Commission départementale » devait atteindre la somme de 25.969,00 francs (courrier du Sous-Préfet de Muret en date du 13 avril 1973).

Au final, « les travaux d'aménagement du bâtiment destiné à recevoir les véhicules des sapeurs pompiers et l'acquisition dudit bâtiment se sont élevés à la somme de 67.246,96 francs ». La subvention départementale retenue (25.969,00 francs), « la charge communale s'élève à la somme de 41.277,96 francs ». Le Conseil municipal inscrivit « au budget 1973 le financement de l'opération » (délibération du 26 février 1973)³¹.

Ce local était en très mauvais état et de dimensions insuffisantes pour y garer l'ensemble des véhicules, ainsi qu'en témoigne un document rédigé en

30 ACSL, registre 1 D 11, folios 82-83.

31 ACSL, registre 1 D 12, folio 4 recto.

1973, intitulé « *Ville de Saint-Lys – Rapport sur l'état actuel des locaux mis provisoirement à la disposition des sapeurs-pompiers de Saint-Lys* » :

« 1)- *Le camion citerne est garé dehors sous un hangar. La température extérieure de – 6 ° ne permet pas le maintien d'eau dans la citerne à cause du gel. Le toit présente de nombreux affaissements d'aspect extérieur. Provisoirement, des tôles recouvrent le toit pour enrayer les gouttières s'infiltrant le long du mur mitoyen à droite. Les dangers d'affaissement sont inquiétant tant sur le matériel entreposé dans ce local que pour les sapeurs-pompiers exposés chaque jour.*

2)- *Le faite du toit est maintenu par une quille provisoire mise rapidement en place à la suite des derniers craquements et affaissements allant jusqu'à 10 cm. Les chauffeurs doivent exécuter un slalom pour garer les véhicules, évitant la quille principale maintenant le toit. La sortie des véhicules se fait avec attention pour ne pas basculer cette quille maîtresse. En haut à gauche, les gouttières ont pourris le lambris. Les tuiles passent au travers de ces affaissements, risquant à tout instant de tomber dans le local.*

3)- *Le mur mitoyen cité en 1° laisse largement apparaître les gouttières minant le mur. On distingue le torchis se dégradant avec l'humidité permanente existante. L'assise des poutres maîtresses est de ce fait remise en question par de larges fissures et crevasses [...]. Les chauffeurs prennent soin de ne pas serrer leurs véhicules contre ce mur et sous ces gouttières.*

4)- *La présente vue générale donne une idée du danger permanent d'écroulement du toit. On imagine les difficultés des sapeurs-pompiers pour sortir et rentrer autour de ces quilles. Exposés au danger dans ces conditions, les sapeurs et le matériel ne peuvent plus rester plus longtemps dans ce local ».*

Les véhicules et le matériel souffrirent particulièrement du mauvais état du local dans lequel ils étaient rangés, comme en témoigne la correspondance échangée entre le Maire et la Préfecture en octobre-novembre 1974 :

Lettre de Pierre VERDIER, Maire et Conseiller général, adressée au Sous-Préfet de Muret, en date du 17 octobre 1974 :

« *Monsieur le Sous-Préfet,*

J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur l'état du matériel du Corps de Sapeurs-Pompiers de Saint-Lys [...]. Je vous demanderais de veiller, dans le cadre de l'élaboration du programme 1975 et compte tenu de l'effort de la Commune pour la construction d'un centre de secours (adjudication imminente), que les véhicules nécessaires soient affectés à ce Corps de Sapeurs-Pompiers, après vérification de ce qui a pu être fourni à celui-ci depuis plus de dix ans.

Vous pourrez constater ainsi le délabrement du matériel de ce centre de secours. Un effort, tout particulier, doit être fait en 1975.

Dans l'attente de votre réponse et avec mes remerciements, je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations ».

À ce courrier était joint un « *État et inventaire du matériel* » dont les pompiers de Saint-Lys avaient été dotés, décrivant une insuffisance et un mauvais état général des véhicules. En guise d'exemple : un camion « *CCI n° 987 BK 31, le plus ancien du département – Attribué au corps lors de sa création, en principe pour trois mois à titre de prise en main – Pas de frein – Pas de roue de secours – Pas de pompe hydraulique en état – Inutilisable* ».

En conclusion de cet inventaire, il était écrit : « *En général, le matériel détaillé ci-dessus est trop largement insuffisant pour correspondra au minimum d'un centre de secours. [...] Le centre de secours de Saint-Lys assure près de 25 kms sur la [RD] 632, contient le terrain de parachutage et n'a aucun moyen de lutte contre l'incendie, contre les risques qui survolent le canton (pas de mousse extincteurs cuve). Saint-Lys est aussi 1^{ère} urgence sur Blagnac avec Colomiers et ne possède aucun moyen de lutte sur aérodrome – aéroport* ».

Le 12 novembre 1974, le Préfet de la Haute-Garonne écrivait à Monsieur VERDIER :

« Monsieur le Conseiller Général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur l'état des matériels de lutte contre l'incendie en service au centre de secours de Saint-Lys.

Le centre de secours a été normalement approvisionné en matériel. L'état relativement peu satisfaisant de ce dernier est dû aux mauvaises conditions dans lesquelles il a été conservé.

Il est exact, par ailleurs, que Saint-Lys n'a pas été doté de gros équipements neufs, à part un véhicule de soins aux asphyxiés et blessés qui lui sera remis dès livraison avant la fin de l'année. Votre centre n'avait pu, en effet, être inscrit au plan quadriennal 1971-1974, adopté pour le service départemental d'incendie et de secours.

La construction prochaine d'une caserne de pompiers à Saint-Lys va modifier la situation existante. En prévision de cette réalisation, la commission administrative du service départemental de secours et de lutte contre l'incendie tiendra compte des garanties données par la commune pour inclure le centre de Saint-Lys dans le prochain programme quadriennal, en vue du renouvellement de l'équipement de l'équipement ancien et, éventuellement, de l'affectation de nouveaux matériels spécialisés.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller Général, l'expression de ma considération très distinguée.

Tony ROCHE ».

Le bâtiment affecté aux pompiers était donc en fort mauvais état et de dimensions insuffisantes pour y garer l'ensemble des véhicules : le projet de construction d'un véritable « centre de secours » allait rapidement voir le jour.

Le 9 mai 1970, la commune procédait, auprès de M^{me} Marie DAROLLES veuve CAHUZAC et de M^{me} Blanche CAHUZAC veuve AUGIÉ, à l'acquisition de deux parcelles de terrain contiguës au cimetière du Village (cadastrées F 367 et F 368), d'une contenance totale de 36 ares 99 centiares, alors occupées par une vigne et « *une construction à usage de remise* » : la partie nord-ouest de ce terrain allait constituer l'emprise de la future implantation du centre de secours de Saint-Lys (alors que la partie sud-est de ce même terrain devait servir à l'agrandissement du cimetière, décidé en 1975 et effectivement réalisé de mars à octobre 1977).

Conseil municipal du 29 décembre 1973 :

« *Approbation de principe – Avant-projet construction de la caserne de pompiers à Saint-Lys.*

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée l'avant-projet de construction d'une caserne de sapeurs-pompiers à Saint-Lys, dressé par M. l'Architecte départemental M. VIATGÉ³² pour un montant total de TTC 389.960,00 francs y compris les honoraires pour 15.960,00 francs. Il demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis de principe sur la réalisation de ce projet pour permettre la bonne marche de cette affaire et l'engagement de la procédure administrative.

Le Conseil, après examen de l'avant-projet, approuve ce dernier par un avis de principe »³³.

21 décembre 1973 : Le conseil municipal approuve l'avant-projet de construction du Centre de secours ainsi que le plan de financement, afin de pouvoir prétendre à l'obtention de subventions de la part de l'État et du Département.

8 mars 1974 : Le Préfet écrit au Maire pour lui faire part de ses prescriptions concernant « *la largeur et la hauteur des entrées des véhicules qui devront être portées à 3,50 mètres sans qu'aucune construction intérieure (poteaux) n'en diminue la largeur sur toute la profondeur du local* ». Ces prescriptions sont transmises immédiatement à l'architecte.

11 mars 1974 : Le Préfet écrit au Maire de Saint-Lys pour attester « *que le projet de construction d'une caserne de sapeurs-pompiers à Saint-Lys est inscrit au programme 1974 des équipements de Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie, pour un montant de 390.000,00 francs, soit, au taux de 10 %, une subvention de 39.000,00 francs* » (subvention versée en vertu de l'arrêté préfectoral du 11 juin 1974).

24 septembre 1974 : Le Conseil municipal approuve le projet définitif de construction du Centre de secours, pour un coût total TTC estimé à 389.960,00 francs, conçu d'après les plans de l'architecte départemental Pierre VIATGÉ. L'exécutif communal approuve également l'emprunt, sur vingt ans,

³² Monsieur Pierre VIATGÉ fut l'architecte de nombreux édifices publics et privés dans la région toulousaine. Voir : <http://www.pss-archi.eu/architecte/3899/>

³³ ACSL, registre 1 D 12, folio 21 recto.

de la somme de 193.000,00 francs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de la réalisation de ce projet.

Le « chef du corps des sapeurs pompiers de Saint-Lys », qui est alors M. Maurice SÉGALA (habitant rue Saint-Julien, à Saint-Lys) est plusieurs fois informé, par courriers du Maire Pierre VERDIER, des avancées du dossier.

16 décembre 1974 : Séance d'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre pour la construction du Centre. Le jury est composé de treize personnes : Le Maire Pierre VERDIER ; les Adjointes au Maire MM. AROLES, COULET, OLIVIER ; les Conseillers municipaux MM. PONS, ROUZÈS, BONNANS, DOUSSAT ; le Receveur municipal M. CORTÈS ; l'architecte départemental M. VIATGÉ ; le Chef de corps des Sapeurs Pompiers M. SÉGALA ; les Sapeurs Pompiers MM. ANDRIEU et BILLIARD.

Quatre entreprises présentèrent une offre, mais trois d'entre-elles, spécialisées dans des domaines particuliers, n'avaient candidaté que pour proposer des travaux dans leur branche spécifique et non pour le chantier dans sa globalité. La quatrième entreprise, COFFE, proposa une offre globale, mais à un coût élevé.

L'adjudication s'étant révélée infructueuse, le Maire a alors chargé l'architecte M. VIATGÉ « de traiter de gré à gré avec l'entreprise moins distance » : l'entreprise Paul COFFE, de Lissac, en Ariège. Après consultation, cette dernière accepta, et le coût prévu de l'opération fut le suivant :

- | | |
|--|----------------------|
| - « Marché gré à gré avec entreprise COFFE : | 373.968,00 francs. |
| - Honoraires de l'architecte M. VIATGÉ : | 15.960,00 francs. |
| - [Total] : | 389.928,00 francs ». |

Le financement prévu pour cette construction fut le suivant :

- | | |
|--|--------------------|
| - Subvention de l'État : | 39.000,00 francs. |
| - Subvention du Département : | 157.950,00 francs. |
| - Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts : | 193.000,00 francs. |

Lors de la séance du 16 décembre 1974 (le jour même de la séance d'ouverture des plis), le Conseil municipal approuva le marché de gré à gré avec l'entreprise COFFE ainsi que le financement proposé par le Maire pour cette opération³⁴.

Au cours de la séance du 9 janvier 1975, la Commission départementale (ancêtre du Conseil Général) décide d'allouer à la commune la somme de 157.950,00 francs pour la réalisation de ce projet.

10 mars 1975 : L'ordre de service est donné à l'entreprise COFFE par l'architecte M. VIATGÉ, afin que les travaux puissent débiter.

Anecdote : Une feuille manuscrite est conservée dans le dossier de construction du Centre de secours et est libellée comme suit : « Je soussigné BILLIARD François, sapeur pompier à la c^{ne} de Saint-Lys, m'engage à aller à Lourdes à pied si le garage des pompiers commence avant le 31 mars 75. Fait le 17 mars 75, [signé] BILLIARD ». Hélas, les documents ne mentionnent pas la date exacte du commencement du chantier...

34 ACSL, registre 1 D 12, folio 40 (recto et verso).

Le 25 mars 1975, l'entreprise F. ROQUABERT, de Fontenilles, présente à la mairie une facture de 1734,00 francs pour le « *Nettoyage terrain prévu pour installation caserne pompiers – Démolition, évacuation, débroussaillage* ».

Au cours du chantier, l'Ingénieur des Travaux Publics de l'État a établi plusieurs attestations qui nous renseignent sur l'avancée des travaux :

- Sur le document de la réunion de chantier du 29 avril 1975, il est indiqué : « *Fouilles terminées. Fondations coulées. Poteaux du garage coulés jusqu'aux poutres. Murs en briques du mur mitoyen avec le cimetière bâti, sauf le pignon. Autres murs périphériques bâtis sur une hauteur de 1,00 mètre* ».
- Au 16 mai 1975, les travaux de construction du Centre sont exécutés à 12,5 %.
- Au 31 juillet 1975, les travaux de construction du Centre sont exécutés à 32 %.
- Au 14 août 1975, les travaux de construction du Centre sont exécutés à 52 %.
- Au 29 septembre 1975, les travaux de construction du Centre sont exécutés à 64 %.
- Au 27 octobre 1975, les travaux de construction du Centre sont exécutés à 100 %. Les travaux étant terminés, l'architecte signe le procès-verbal de réception provisoire du bâtiment.

Au final, le coût total de la construction du Centre de Secours s'éleva à la somme de 405.237,74 francs (388.690,13 francs de travaux et 16.547,61 francs d'honoraires pour l'architecte).

Plusieurs travaux supplémentaires durent être effectués afin que la réception définitive puisse avoir lieu : le procès-verbal de cette dernière ne fut signé que le lundi 20 mars 1978.

Entre-temps, le 4 octobre 1975, le Conseil municipal votait une délibération approuvant l'acquisition de « *matériel de bureau* » auprès de l'UGAP, afin d'en doter la caserne des pompiers, pour un montant de 5528,00 francs³⁵. La Commission départementale ne versa aucune subvention, puisque seul le mobilier scolaire pouvait bénéficier d'une telle aide financière.

Au cours d'une réunion s'étant tenue le 15 octobre 1974, le chef de corps M. SÉGALA avait demandé au Maire de faire installer une liaison téléphonique directe entre le futur Centre de Secours et la Gendarmerie de Saint-Lys ; cette démarche fut entreprise dès le lendemain (lettre de M. VERDIER à la Direction des Postes et Télécommunications de Toulouse, en date du 16 octobre 1974). Le 12 novembre 1975 – la construction du Centre étant achevée – la Direction des Postes et Télécommunications de Toulouse informait le Maire de la mise en service « *d'une liaison spécialisée téléphonique* » directe entre la Gendarmerie de Saint-Lys et le Centre de Secours.

Conseil municipal du 29 décembre 1975 : « *Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que pour rendre fonctionnel le bâtiment "Centre de secours" en cours de construction, il conviendrait de prévoir une porte d'accès au garage côté chemin, de préparer la gaine et l'arrivée de la liaison*

³⁵ ACSL, registre 1 D 12, folio 57 verso.

téléphonique avec la gendarmerie, de remplacer la cloison bâtie aux bureaux par une extensible permettant de créer une grande salle de réunion et d'éclairer l'atelier par une large baie. Monsieur VIATGÉ, architecte, propose un devis de TTC 13.322,86 francs qu'il conviendrait d'approuver.

Le Conseil, conscient de rendre ce bâtiment fonctionnel, émet un avis favorable et demande à M. le Sous-Préfet de Muret de bien vouloir faire bénéficier la commune de l'aide financière du Département. »³⁶

Le 25 février 1981, le Maire P. VERDIER écrit à l'architecte P. VIATGÉ pour lui « faire connaître que la commission des travaux a constaté quelques désordres dans la solidité du bâtiment du Centre de secours et en particulier au niveau de l'étanchéité de la terrasse », et lui demander de « saisir l'entreprise COFFE ».

Le 12 mars suivant, M. VIATGÉ écrit en réponse que « cette entreprise avait cessé toute activité » et qu'il avait « fait la déclaration de ce sinistre à [son] assurance, qui ne manquera pas d'organiser une expertise ».

36 ACSL, registre 1 D 12, folio 59 verso.

Dès juillet 1974, le Maire écrivait à l'Inspecteur départemental des services d'incendie et de secours pour obtenir des renseignements « *sur le coût de l'installation d'un appel à domicile des sapeurs-pompiers* ». Ce dernier l'orienta vers les établissements « Thomson CSF », rue Rodier, à Toulouse.

Le 16 février 1976, le Maire et Conseiller général P. VERDIER informait par courrier l'Adjudant Maurice SÉGALA, chef du Centre, que la mairie allait passer « *commande de cinq récepteur avec signal sonore plus parole ainsi qu'un codeur, auprès de M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à Toulouse* », afin de doter les sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys d'un « *appel sélectif [...] par voie radio-électrique* ».

Conseil municipal du 4 mars 1981 :

« *1981/17 – Projet d'équipement – Appel sélectif des sapeurs-pompiers la nuit – Demande de subvention départementale.*

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de l'évolution toujours croissante des interventions du centre de secours de Saint-Lys et en particulier au niveau des appels de nuit. Il suffit de constater qu'en 1980, il y a eu 265 appels pour mesurer l'importance de l'activité de nos sapeurs-pompiers³⁷. Par contre, les appels de nuit, très fréquents, viennent perturber le repos et le calme de notre commune et ces appels parfois nombreux de nuit ne sont plus supportables par les habitants. Aussi, il propose d'équiper le centre de secours d'une installation d'appel de pompiers à domicile par voie radio. Il précise que cet appel sélectif permettrait d'appeler un nombre limité de sapeurs-pompiers au lieu d'appeler par sirène tous les pompiers et donc en surnombre. Il présente le devis qu'il a fait dresser par un fournisseur spécialisé, la Thomson-CSF, et qui s'élève à la somme de TTC 54.400,56 francs.

Devant l'importance de cet équipement, il demande à M. le Sous-Préfet de Muret de faire bénéficier la commune de l'aide financière du département. Le Conseil approuve les propositions de M. le Maire »³⁸.

Au cours de sa séance du 10 février 1982, le Conseil général de la Haute-Garonne rejeta la demande d'aide financière déposée par la commune pour cet objet (courrier du 21 avril 1982).

Lettre du Maire adressée à M. SÉGALA, chef de corps des pompiers de Saint-Lys, en date du 4 mai 1982 :

« *J'ai le plaisir de vous faire connaître que le Conseil municipal a décidé l'acquisition d'un dispositif permettant un appel sélectif des pompiers durant la nuit. Voudriez-vous prendre contact avec moi à ce sujet ? [...]* ».

Par lettre du 14 août 1982, le Maire passait commande à la société « Thomson CSF » (Z.I. de Montaudran, à Toulouse) du matériel nécessaire à « la

³⁷ Le nombre d'interventions est à rapporter au nombre d'habitants du canton, qui n'était pas le même en 1980 et de nos jours. Par exemple, la commune de Saint-Lys comptait, d'après les recensements, 2820 habitants en 1975 et 3503 habitants en 1982.

³⁸ ACSL, registre 1 D 13, folio 53 verso.

mise en place d'un appel sélectif au pompiers » : 33.208,00 francs pour l'installation ; 73.010,16 francs pour dix-huit récepteurs d'appel et de message.

La livraison de ce matériel « *était prévue dans un délai de trois mois ouvrables* », mais l'installation n'eut lieu qu'à partir de la fin du mois de janvier 1983.

Dans une lettre du 31 janvier 1983 adressée au Directeur départemental des Postes et Télécommunications, le Maire P. VERDIER demandait la création, en « *extrême urgence* », de la « *liaison spécialisée gendarmerie nationale / Centre de secours* », nécessaire pour « *faire fonctionner immédiatement l'appel sélectif des sapeurs-pompiers de Saint-Lys, installé par la "Thomson CSF" et dont les travaux sont à ce jour terminés* ».

Dans une lettre du 3 mars 1983, l'agence commerciale des Télécommunications de Toulouse-Mirail informait le Maire que la liaison reliant la caserne des pompiers et la Gendarmerie de Saint-Lys était en place depuis le 24 février 1983.

Par des courriers envoyés entre mai et novembre 1983 à la société « Thomson CSF », le Maire se plaignit néanmoins de « *certaines déficiences relatives à certains appareils livrés au corps des sapeurs-pompiers de Saint-Lys* » (pannes de deux récepteurs d'appel « TMF 203 R »).

Monsieur Maurice SÉGALA fut nommé officier chef de corps (lieutenant) par arrêté préfectoral du 17 octobre 1977.

Il donna sa démission le 31 janvier 1983 ; M. André LORIN, adjoint au chef de corps, fut nommé pour assurer l'intérim (arrêté municipal du 15 mars 1983). Le 29 mars 1983, le Conseil municipal réuni en séance désignait trois de ses membres (MM. Henri COULET, Henri OLIVIER et Guy BARTHE) « pour faire partie de la commission de discipline du corps de sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys »³⁹. Par arrêté préfectoral du 17 mai 1983, « Monsieur Germain LAFERRIÈRE, caporal des sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Saint-Lys, [fut] nommé sous-lieutenant stagiaire, chef du Corps de sapeurs-pompiers ».

Délibération du Conseil municipal du 27 juin 1985 :

« Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner à bulletins secrets et conformément à la réglementation les trois membres du Conseil municipal appelés à composer le Conseil d'administration du Centre de secours de Saint-Lys, en plus du Maire membre de droit. Il indique qu'il a reçu la candidature de MM. Philippe DANHIER, Alain de LACVIVIER, Jacques REZÉ. D'autres candidatures ne se signalant pas, il est procédé au vote ». Ces trois élus furent désignés à l'unanimité⁴⁰.

À la suite d'une demande du Préfet – par courrier en date du 17 janvier 1986 –, le Chef de corps et le Maire firent procéder à la rédaction du Règlement intérieur (ou Règlement de service) du corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lys.

Délibération du Conseil municipal du 19 décembre 1986 :

« Équipement Centre de secours – Avis de principe.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport du Chef de Corps tendant à équiper le Centre de secours de Saint-Lys d'un appareil de mesure de rythme cardiaque ; considérant l'utilité publique de cet équipement renforçant ainsi l'efficacité de notre Centre de secours ;

Émet un avis favorable de principe sur le principe de l'acquisition.

Émet un avis favorable sur le financement par la commune de la part non couverte par divers modes de financement.

Demande que cette part communale soit portée à la connaissance du Conseil municipal avant l'engagement de la dépense afin d'en déterminer son inscription sur un programme budgétaire »⁴¹.

Délibération du Conseil municipal du 21 septembre 1987 :

39 ACSL, registre 1 D 14, page 21 : délibération n° 1983 / 22.

40 ACSL, registre 1 D 15, page 129 : délibération n° 85 X 045.

41 ACSL, registre 1 D 16, folio 162 recto : délibération n° 86 X 62.

« Le Conseil municipal accepte le don de l'appareil cardio-secours de l'Association de Développement Sanitaire du canton de Saint-Lys pour l'affecter au Centre de secours du canton de Saint-Lys ; Dit que la commune de Saint-Lys en assurera l'assurance et l'entretien »⁴².

42 ACSL, registre 1 D 17, folio 79 recto : délibération n° 87 X 109.

En 1988-1989, la commune, étant dotée d'un Centre de Secours, décida de mettre celui-ci à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS, qui prenait désormais à sa charge les réparations, l'entretien et les assurances du Centre), tout en restant propriétaire du bâtiment.

Le corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lys fut donc officiellement dissout par la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 1988 :

« *Objet de la délibération : Adhésion au Corps départemental des Sapeurs-pompiers.*

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la lettre de M. le Président du Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 23 novembre 1987 relative à la réorganisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours et à la création du Corps Départemental des Sapeurs-pompiers, après avoir entendu le Chef de corps, M. Germain LAFERRIÈRE,

Décide d'adhérer au Corps départemental des Sapeurs-pompiers,

Décide la dissolution du Corps de Sapeurs-pompiers en vue de sa réorganisation, conformément aux articles R 352-10 et R 352-12 du Code des Communes »⁴³.

9 août 1988 : État des lieux du Centre de secours de Saint-Lys dressé par « *La Direction de l'Architecture – Services techniques du Conseil général de la Haute-Garonne* » et cosigné par le Maire et le Président du Conseil général Pierre IZARD.

Délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 1989 :

« *Le Conseil municipal décide de donner une suite favorable à la demande déposée par M. le Président de la Commission administrative du Service Départemental d'Incendie et de Secours, de prise en charge par son service des assurances des bâtiments affectés au Centre de secours.*

La commune propose de prendre en charge l'assurance propriétaire obligatoire dans le même contrat d'assurance afin qu'un seul gestionnaire ne soit concerné en cas de sinistre »⁴⁴.

9 août 1989, lettre du Maire Jacques TROYES⁴⁵ adressée au Colonel Claude DONIN, directeur du SDIS-31 :

« [...] *Suite à notre conversation téléphonique de ce jour (avec le capitaine AURIAC), je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous ma réponse à votre lettre en date du 12 juillet 1989 rappelant un courrier du 28 décembre 1988 qui n'est pas en ma possession – je suis Maire de la commune depuis les élections du mis de mars 1989.*

Monsieur Jacques TROYES, Maire de Saint-Lys, Haute-Garonne, donne au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne,

43 ACSL, registre 1 D 17, folio 139 recto : délibération n° 88 X 005.

44 ACSL, registre 1 D 18, folio 117 recto : délibération n° 89 X 015.

45 Monsieur Jacques TROYES, successeur de Monsieur Pierre VERDIER à l'Hôtel-de-ville, a été Maire de Saint-Lys du 24 mars 1989 au 24 mars 2001.

son accord en subrogation de droit pour l'assurance des bâtiments du Centre de secours de Saint-Lys.

Il paraît en effet pratique que les risques locatifs et l'assurance propriétaire soient regroupées dans un même contrat [...] ».

21 août 1989 : Vote à l'unanimité d'une délibération (n° 89 X 125) par le Conseil municipal, dans les termes suivants :

« Objet : Mise à disposition du Centre de secours au Département.

Suite à la départementalisation du Centre de Secours de Saint-Lys ; Accepte la mise à disposition de l'immeuble à usage du Centre de Secours au Département ; Autorise Monsieur le Maire à signer la convention »⁴⁶.

29 août 1989 : Date de la signature de la « *Convention de mise à disposition de biens immeubles à usage de centres de secours* » entre la commune de Saint-Lys et le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Délibération du Conseil municipal du 2 février 1998 :

« Convention SDIS.

Le Conseil municipal, vu la correspondance du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne en date du 29/12/1997 concernant la convention de mise à disposition des biens immeubles à l'usage des Centres de Secours (Loi 96.369 du 3 mai 1996, articles L. 1424.17 à L. 1424.20 du Code Général des Collectivités Territoriales), autorise M. le Maire à signer le renouvellement de cette convention. Le Conseil municipal a adopté à l'unanimité. »⁴⁷

~~~~~\*~~~~~

Les mardi 7 et lundi 13 avril 2015, nous nous sommes entretenus avec Monsieur Pierre VERDIER, Maire honoraire de Saint-Lys et Conseiller général honoraire de la Haute-Garonne, afin de recueillir son témoignage à propos de la création du Corps de Sapeurs-pompiers de Saint-Lys et de l'édification du Centre de secours. Monsieur Pierre VERDIER fut Maire de Saint-Lys du 25 février 1963 au 24 mars 1989 et Conseiller général du canton de Saint-Lys du 8 mars 1964 au 2 octobre 1988, et a donc été un acteur majeur dans le déroulement des événements dont il est ici question :

*« Avant la création du corps de sapeurs-pompiers de Saint-Lys, notre commune dépendait de celui de Rieumes. Cet éloignement relatif était susceptible de poser certains problèmes.*

---

<sup>46</sup> ACSL, registre 1 D 19, folio 28 recto.

<sup>47</sup> ACSL, registre 1 D 29, folio 31 recto : délibération n° 98X016.

*En septembre 1963, en tant que Maire, je fis voter une délibération en Conseil municipal pour demander la création d'un Corps de sapeurs-pompiers volontaires à Saint-Lys. Le Préfet approuva cette démarche et, en décembre de la même année, il prit un arrêté qui officialisait cette création. Il fallut néanmoins attendre le premier semestre 1965 pour que le Corps existe dans la réalité.*

*L'une des premières missions qu'eurent à effectuer les pompiers de Saint-Lys consista à assurer le service d'ordre de la course landaise qui se déroula en contrebas du village (à l'emplacement des actuels établissements MASSONNAUD, route de Toulouse). Ils étaient notamment habillés d'une chemise blanche, fournie par la mairie. En juillet 1965, une de leurs premières interventions permit de sauver des flammes le bâtiment d'habitation de la ferme des "Rossignol", route de Saint-Thomas.*

*Nos soldats du feu étaient alors équipés d'un vieux camion P-4, dont la grande vétusté était compensée par les soins jaloux dont l'entourait le sapeur BILLARD ; ce véhicule était stationné dans un angle de la place de la volaille (à laquelle j'ai fait donner le nom de "place Jean-Moulin"), à proximité des escaliers permettant de descendre dans la rue du 11 novembre 1918. Plus tard, le matériel et les véhicules des pompiers furent abrités dans un garage appartenant à M. et M<sup>me</sup> André LAFFONT, dans la grande rue de la République. Quelques années plus tard, tout ceci fut transféré dans des garages qui se trouvaient "rue des Rampaux" (actuelle "rue du 8 mai 1945"), dans le prolongement de la maison de M<sup>me</sup> ESCASSUT (fille de M. BOUAS, l'ancien Maire). Mais ces locaux se trouvaient dans un très mauvais état et il fallut envisager la construction d'une caserne pour les sapeurs-pompiers.*

*Une cérémonie était organisée chaque année le 4 décembre, jour de la Sainte-Barbe (patronne des sapeurs) : le matin, on assistait tout d'abord à une présentation du matériel, puis à la messe, qui était suivie d'un dépôt de gerbes au monument aux morts. Un vin d'honneur était ensuite offert par la municipalité dans la salle du Conseil municipal. Je présidais le repas de midi, accompagné de quelques adjoints et conseillers municipaux. Le soir, un bal était organisé dans la salle des fêtes de la mairie (où se trouve aujourd'hui l'actuelle salle du Conseil municipal).*

*Avant la construction du Centre de secours, j'étais littéralement "harcelé" par les pompiers à propos de la vétusté du garage de la rue du 8 mai 1945. À l'occasion d'un repas de la Sainte-Barbe, les pompiers offrirent un gâteau en forme de Caserne de pompiers ! Je fus très touché par ce geste. Je m'en souvins si bien que, quelques années plus tard, lorsque le Centre de secours était en cours de construction, j'offris moi-même un gâteau du même type aux pompiers de Saint-Lys, en souvenir de leur propre geste et pour leur prouver que leur patience allait être enfin récompensée.*

*En tant que Conseiller général du canton de Saint-Lys, j'ai œuvré pour que la construction du Centre de secours puisse bénéficier de la subvention la plus élevée possible. Plus tard, en tant que membre de la 3<sup>e</sup> Commission du Conseil général – Commission chargée entre-autres de l'attribution des matériels aux pompiers –, j'ai pu obtenir pour Saint-Lys, dont j'étais Maire, un des véhicules 4X4 tout terrain que l'État avait fournis au Département.*

*Au début des années 1980, la mise en place de l'appel individuel pour chaque pompier correspondait à une réelle nécessité : les plaintes des habitants du centre-ville étaient nombreuses car la sirène installée sur le toit de la mairie sonnait souvent en pleine nuit pour alerter les pompiers d'une intervention à faire.*

*Je demandais à être prévenu chaque fois qu'un accident grave ou un sinistre sérieux avait lieu sur le territoire du canton de Saint-Lys. C'était Monsieur André LORIN (personne que j'estimais beaucoup) qui, en tant que garde-champêtre municipal et sapeur-pompier lui-même, devait me tenir au courant de ce type d'évènement. À chaque fois que cela était possible, j'accompagnais alors les pompiers sur les lieux de leur intervention. Pour moi, en raison de leur dévouement sans relâche et sans défaillance, les sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Lys sont de véritables "Messagers de l'Espoir". »*

~~~~~\*~~~~~

Illustration page suivante : Vue aérienne de Saint-Lys, très certainement prise au printemps 1975 car on distingue dans la partie droite de la photographie, à côté du cimetière, le bâtiment du Centre de secours en cours de construction (*carte postale, collection particulière*).

